



---

BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 6 JANVIER 2026 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

---

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
2	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T GUIQUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération 2
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Arrivé après la délibération 11
9	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
12	LE BOURGET-DU-LAC	T MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET-DU-LAC	T SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
15	MOTZ	T CLERC Daniel	
16	MOUXY	T PERSON Armelle	
17	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 1
18	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la délibération 3
19	SAINT-OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
23	TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
24	VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
25	VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

**Absents excusés :**

CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
VIONS	ARRAGAIN Manuel



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2026  
Exécutoire le : 13 JAN. 2026  
Publiée / Notifiée le : 13 JAN. 2026  
Visée le : 13 JAN. 2026

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **Marché n°25036 : Fourniture et entretien de vêtements professionnels et EPI Attribution**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac Communauté d'Agglomération, est compétente pour la prévention des risques professionnels et la mise à disposition des équipements nécessaires à ses agents. À ce titre, il est nécessaire d'assurer la fourniture et l'entretien des vêtements de travail ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI).

Ces prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande. La durée de cet accord cadre est fixée à 1 an reconductible 3 fois pour une même durée.

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande qui comprend trois lots :

- **Lot 1 : Achat de vêtements de travail et vêtements haute visibilité**

Caractéristiques : Fourniture de vêtements de travail et haute visibilité nécessaires à la bonne exécution des missions des agents de Grand Lac.

Montant maximum annuel : 100 000 € HT (120 000 € TTC).

Critères d'attribution : 40 % prix, 50 % valeur technique, 10 % performance environnementale.

- **Lot 2 : Achat des équipements de protection individuelle (EPI)**

Caractéristiques : Fourniture des équipements de protection individuelle nécessaires à la bonne exécution des missions des agents de Grand Lac.

Montant maximum annuel : 50 000 € HT (60 000 € TTC).

Critères d'attribution : 40 % prix, 50 % valeur technique, 10 % performance environnementale.

- **Lot 3 : Entretien et lavage des vêtements de travail et vêtements haute visibilité (marché réservé)**

Caractéristiques : Entretien et lavage hebdomadaire des vêtements de travail et vêtements haute visibilité.

Montant maximum annuel : 100 000 € HT (120 000 € TTC).

Critères d'attribution : 40 % prix, 50 % valeur technique, 10 % performance environnementale.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2025, il est proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : SMG PROLIANS
- Pour le lot 2 : SMG PROLIANS
- Pour le lot 3 : relancé suite à déclaration sans suite

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement des services concernés.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ci-dessus énoncés avec les entreprises indiquées.

Aix-les-Bains, le 6 janvier 2026

Le President,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 33</li><li>- Présents : 22</li><li>- Présents et représentés : 23</li><li>- Votants : 23</li><li>- Pour : 23</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 7 : Marché n.25036 : Fourniture et entretien de vêtements professionnels et EPI - Attribution

**Date de transmission de l'acte :** 13/01/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/01/2026

**Numéro de l'acte :** d5695 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260106-d5695-DE

**Date de décision :** 06/01/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)